

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Vendredi 17 Juillet 2020

Etaient présents : Denis GIRARDOT, Félicien GIRARDOT, Catherine KOSTER, Fabien POLY, Isabelle PAHIN-MOUROT, Martine AMEY, Manuel PIGUET, Dominique HEISLER, Lucie DEFORET, Patrick COULON

Etait absent excusé : Jérémie FAIVRE

Procuration : Jérémie FAIVRE a donné procuration à Denis GIRARDOT

Secrétaire de séance : Martine AMEY

Le Maire demande à ajouter 4 délibérations : Accord à l'unanimité des membres présents

- 1) **Lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés - Délégation du conseil municipal au Maire**
- 2) **Prime exceptionnelle COVID-19**
- 3) **Indemnités des élus - Annule et remplace la délibération 05/2020**
- 4) **Bail emphytéotique**

1) **Délibération n° 13/2020 : Vote du compte administratif 2019**

La 1^{ère} adjointe présente le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	146 951,37 €
Recettes de fonctionnement	269 957,05 €
Dépenses d'investissement	16 206,94 €
Recettes d'investissement	90 849,41 €

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Après avoir pris connaissance des documents et vérifié la concordance avec le compte de gestion 2019, le conseil vote le compte administratif 2019.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

2) **Délibération n° 14/2020 : Approbation du Compte de Gestion**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 établi par le receveur municipal, Monsieur DENECHERE.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 et autorise le Maire à le signer, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) **Délibération n° 15/2020 : Vote du Budget Primitif 2020 FORET**

Suite à l'assujettissement à la TVA des ventes de bois, la commune a souhaité créer un budget forêt.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 - Forêt, à savoir :

Dépenses de fonctionnement	70 000,00 €
Recettes de fonctionnement	70 000,00 €
Dépenses d'investissement	6 000,00 €
Recettes d'investissement	6 000,00 €

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 16/2020 : Vote du Budget Primitif 2020

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 à savoir :

Fonctionnement

Total dépenses : 281 964,00 €

Total recettes : 407 765,00 €

Investissement

Total dépenses : 124 864,00 €

Total recettes : 124 864,00 €

Reconnaît un excédent de fonctionnement de : 125 801,00 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 17/2020 : Indemnités des élus - Annule et remplace la délibération n° 05/2020 du 03 juillet 2020

Cette délibération annule et remplace la délibération du 03 juillet 2020, il faut prendre en considération le fait que les indemnités des adjointes seront versées à compter du 24 mai 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 24 mai 2020 de fixer les indemnités des Adjointes dans les conditions suivantes :

1^{ère} Adjointe : Catherine KOSTER : 6,6 % de l'indice brut terminal

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

2^{ème} Adjointe : Martine AMEY : 4 % de l'indice brut terminal

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ces indemnités conformes à l'article 6531 du Code des Communes sont prises sur les fonds libres de la Commune et seront réglées mensuellement.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 18/2020 : Relative à la prime exceptionnelle COVID-19

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de VERNE afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail (l'un des 2 ou les 2 au choix) éventuellement exercées par : agents de déchetterie, ripeurs, agents techniques polyvalents, agents du service des eaux / de voirie, secrétaire de mairie, agent état civil, policier municipal,.....
- au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail

- Le montant de cette prime est plafonné à 50,00€ (plafond 1000€)

Ou

Emplois	Montants plafonds
du service Déchetterie	900€
des services OM / Eau / Voirie /	1 000€
municipal	1 000€
mairie de mairie	900€

Ou

Un montant de€ plafond sera octroyé par jour travaillé.

Cette prime exceptionnelle sera versée en **une seule fois ou en plusieurs fois** en 2020.

Préciser si nécessaire, si la prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 1

Abstentions : 4

7) Délibération n° 19/2020 : Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil Municipal au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confié par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;

3. Produire une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

8) Bail emphytéotique avec VALECO

Prévoir une réunion courant août avec les 6 communes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

- A) Un courrier a été reçu de Monsieur KOSTER Éric concernant le trafic routier sur la route traversant la commune.
- B) Câbles arrachés : réparation faite, autres travaux de prévus.

Séance levée à 0h20